

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT GERMAIN DU TEIL  
19 juin 2025**

L'an deux mille vingt cinq et le dix neuf juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Teil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents** : BOUTET Clarisse, CASTAN Annie, GAYSSOT Serge, GROUSSET Joël, JOUSSET Sandra, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, LACOMBE Stéphanie, LAFONT Patricia, RECOULY Jacky, VIGIER Christian.

**Procurations** :

**Absents** : BURLON David, BURLON Solène, JULHAN Vincent, RAYNAL Gaëtan.

**Secrétaire de séance** : Mme JOUSSET Sandra.

**D25.021 OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D25.022 OBJET : CONVENTION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2018 la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, exerce en lieu et place des Communes membres, la compétence "Entretien et Fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire".

Un avenant n° 1 a été signé le 21 décembre 2024 afin de prolonger la convention initiale jusqu'au 31/12/2027 dans un souci d'harmonisation avec l'ensemble des autres conventions similaires avec les autres communes.

Afin de tenir compte de l'inflation et son impact sur le coût de l'énergie notamment il est prévu d'ajuster le montant forfaitaire maximal prévu initialement, objet du présent avenant.

A compter de 2025, la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN versera à la commune de SAINT GERMAIN DU TEIL un forfait annuel maximum de 11 000 € (onze mille euros) pour permettre à la commune d'assurer la charge des dépenses.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'avenant n°2 à cette convention de gestion qui serait conclue dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT GERMAIN DU TEIL  
19 juin 2025**

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention de gestion entre la CC ALCT et la Commune SAINT GERMAIN DU TEIL pour l'entretien et la gestion du stade de Saint Germain du Teil et le bâtiment avec vestiaires au 1er étage, et salle commune au RDC, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote pour : 11      Vote contre : 0      Abstention : 0

**D25.023 OBJET : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2025/2026**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2025/2026 comme suit :

**TARIFS CONSOMMATION :**

Eau	1,50 €/m <sup>3</sup>
Assainissement	1,50 €/m <sup>3</sup>
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif	0,105 €/m <sup>3</sup>
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	0,07 €/m <sup>3</sup>
Redevance consommation d'eau potable	0,32 €/m <sup>3</sup>
Abonnement	95 €

**TARIFS FORFAITAIRES POUR TRAVAUX OU INTERVENTIONS DIVERSES :**

**Travaux et réparations :**

.Compteurs gelés	155 €
.Forfait branchement A.E.P	800 €

**Frais de vérification compteur :**

.Jaugeage	42 €
.Étalonnage	84 €

**Frais de fermeture :**

.Résiliation	97 €
.Fermeture demandée et réouverture	39 €

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- que les « tarifs consommation » seront appliqués aux consommations relevées postérieurement à la tournée du fontainier de 2025.
- que les « tarifs forfaitaires pour travaux ou interventions diverses » seront appliqués à compter du 01 septembre 2025.

Il demande que la taxe d'assainissement soit appliquée à toutes les habitations reliées à un réseau d'égout.

Vote pour : 11      Vote contre : 0      Abstention : 0



***PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT GERMAIN DU TEIL  
19 juin 2025***

**D25.024 OBJET : TOITURE MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection de la toiture de la mairie. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 65 088,00€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet et sollicite l'aide de l'Etat au taux maximum au titre de la D.E.T.R,
- Autorise M. le Maire à signer tout document concernant cet objet.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D25.025 OBJET : ACQUISITION TERRAIN ZV 103 ZV 214 – INDIVISION BESSIÈRE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'indivision BESSIÈRE suivant le plan d'arpentage a fait une demande pour rétrocéder à la commune les surfaces suivantes 6 698m<sup>2</sup> parcelle ZV 214, 3 889m<sup>2</sup> parcelle ZV 103 , situé sur sa parcelle à Saint Germain du Teil au prix de 8,00€ le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir les parcelles ZV 214 et ZV 103 pour une superficie de 10 587m<sup>2</sup> au prix de 8,00€ le m<sup>2</sup>
- Mandate Monsieur le Maire pour faire établir l'acte notarié auprès de la SCP Alexandre BOULET, notaire à Marvejols.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents concernant cet objet.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D25.026 OBJET : ACQUISITION BATIMENT SECTION ZT 134 – INDIVISION DIVERNY**

Monsieur le Maire :

- Propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition du bâtiment cadastrée section ZT 134 située à Mascousseil,
- Fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'indivision pour vendre ce bien à la commune au prix de 40 000,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'acquisition du bâtiment cadastrée section ZT 134 au prix de 40 000,00€ TTC,
- Décide de confier l'acte notarié à Maître Alexandre BOULET, notaire à Marvejols,
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

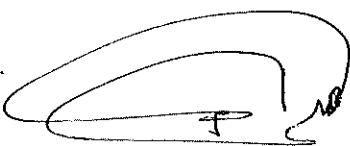
Abstention : 0

**Questions diverses :**

- Projet ZA Malbousquet

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,  
JURQUET Didier



La secrétaire de séance,

